

« Entre les risques de se faire prendre et les montants en jeu, il y a une énorme disproportion »

Que recouvre dans le droit français la notion d'espionnage industriel ?

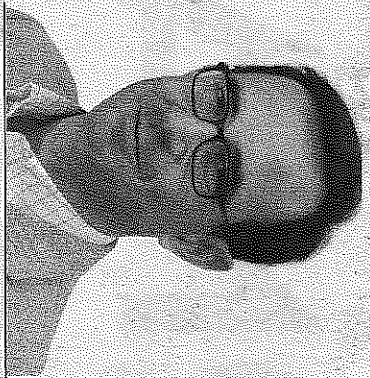
Le droit général sanctionne l'abus de confiance : lorsqu'un salarié utilise des informations qui lui ont été confiées dans un but précis à d'autres fins. Cette incrimination a été utilisée dans le cas opposant Valeo à une stagiaire chinoise et, plus récemment, dans les affaires Clearstream et Michelin. Outre le détournement de finalité, la loi française sanctionne l'obtention frauduleuse d'informations via un ensemble de textes disparates sur la violation de domicile, l'intrusion informatique, le recel... Cet arsenal juridique permet de couvrir 95 % des cas. Mais la tentative d'abus de confiance n'est pas pénalement sanctionnable et ne peut donc être retenue par l'entreprise comme un motif de licenciement. De même, l'infraction à des mesures de sécurité par négligence n'a pas de conséquences. Il y a donc des lacunes juridiques.

Si 95 % des cas sont couverts, y a-t-il vraiment besoin d'une nouvelle loi ?

Un nouveau texte de loi aurait l'avantage de jouer un rôle pédagogique auprès de la population. Il est temps que celle-ci comprenne que l'information a une valeur et que divulguer une information équivalait à voler un ordinateur ou des billets de banque. Nombre de recommandations ont déjà été faites sur ce sujet, devenu un peu un mantronnier juridique. Au moment du vote de la loi Loppisi II, le député Bernard Carayon a tenté de déposer un amendement visant à combler les lacunes actuelles. Olivier Bauguier, responsable de la Délégation interministérielle à l'intelligence économique, travaille aussi depuis longtemps à une proposition de loi.

Que risque un salarié accusé d'espionnage industriel par son entreprise en France ?

Entre les risques de se faire prendre et les montants en jeu, il y a en France une telle disproportion que les gens hésitent pas à se livrer à ce type d'activité, ce qui est déplorable. Pour l'abus de confiance, la loi française prévoit un maximum de



INTERVIEW
THIBAULT DU MANOIR
DE JUAYE,
AVOCAT

« Un nouveau texte de loi aurait l'avantage de jouer un rôle pédagogique auprès de la population. »

3 ans d'emprisonnement et 375.000 euros d'amende, voire un peu plus dans certains cas. La loi sur le secret de défense prévoit jusqu'à 15 ans de détention criminelle et 225.000 euros d'amende.

Comment se situe la France par rapport aux autres pays ?

En matière de sanction, la France dispose de peines beaucoup plus faibles qu'aux États-Unis, mais dans la moyenne de celles appliquées dans la vieille Europe. Gardez dans la vieille Europe. Gardez sur le Vieux Continent, on distingue deux blocs : celui des pays de la vieille Europe et celui des pays qui ont rejoint l'Europe après la

chute du mur de Berlin. Ces derniers ont repris la législation américaine à la virgule près. Cette loi dite Cohen Act prévoit jusqu'à 10 ans d'emprisonnement assorti d'amendes pouvant atteindre des millions de dollars. Mais une peine plus lourde appliquée sporadiquement a-elle réellement un effet dissuasif ? Ne vaut-il pas mieux une peine plus faible mais appliquée de manière systématique ? Il s'agit clairement d'un problème de politique pénale.

Comment évaluer le préjudice ? Aux États-Unis, les amendes réclamées sont des « punitive damages ». C'est-à-dire des dommages et intérêts dont le montant n'est pas calculé en fonction du préjudice. En France, le montant des dommages et intérêts doit être égal à celui des préjudices. Mais comment calculer le préjudice dans le cas des véhicules électriques pour lesquels il n'y a pas même encore de véritable marché ? En prenant en compte les seuls coûts de développement économique ? Une réforme législative pourrait peut-

être s'inspirer de celle de la loi sur la contrefaçon.

La peine peut-elle être aggravée si les informations dérochées par le salarié ont été transmises à l'étranger ? Et si en plus l'entreprise compte l'étranger parmi ses actionnaires comme dans Renault ?

L'espionnage ou la trahison au profit d'un pays étranger - espionnage étant le fait d'un étranger, trahison étant le fait d'un français - sont sanctionnés par la loi sur le secret de défense plus lourdes. A partir du moment où l'Etat met de l'argent dans l'entreprise sous forme de participation, de subventions, de crédit d'impôt recherche ou autre, l'entreprise devrait effectivement pouvoir bénéficier de ce type de protection. Mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. Et il n'existe aucune jurisprudence en la matière.

PROPOS RECUEILLIS
PAR ARIELLE GONCALVES

Lire l'intégralité de l'interview sur lesechos.fr

ÉNERGIE

D'ici à quelques semaines, le métrolier français va dévotement à ses salariés en dévotion de ANP membre